

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 02 avril 2025

Convocation affichée le : 02 avril 2025

Procès-verbal affiché le : 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON —  
— Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU —  
Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Jean-Pierre BATAIS donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS

Absent : Franck SAMSON

Dominique ABALAIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2025/19	Création et suppression de poste Filière administratif
-------------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (Création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Vu la délibération 2024/49 du 14 novembre 2024, détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté 2024-12-01 portant détermination des lignes directrices de gestion RH

Contenu du tableau annuel des agents promouvables,

Il convient de créer au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

8 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTION

Le Conseil Municipal vote à la majorité des suffrages exprimés :

- D'adopter la création de poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- D'adopter la suppression de poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**SIGNATURES**

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Dominique ABALAIN